

156 TUÉS

SUR LES ROUTES EN 5 ANS

ENTRE 2018 ET 2022

PRÉAMBULE

La sécurité routière nous concerne tous au quotidien. La mobilité fait partie de nos vies, quel que soit le mode de déplacement choisi.

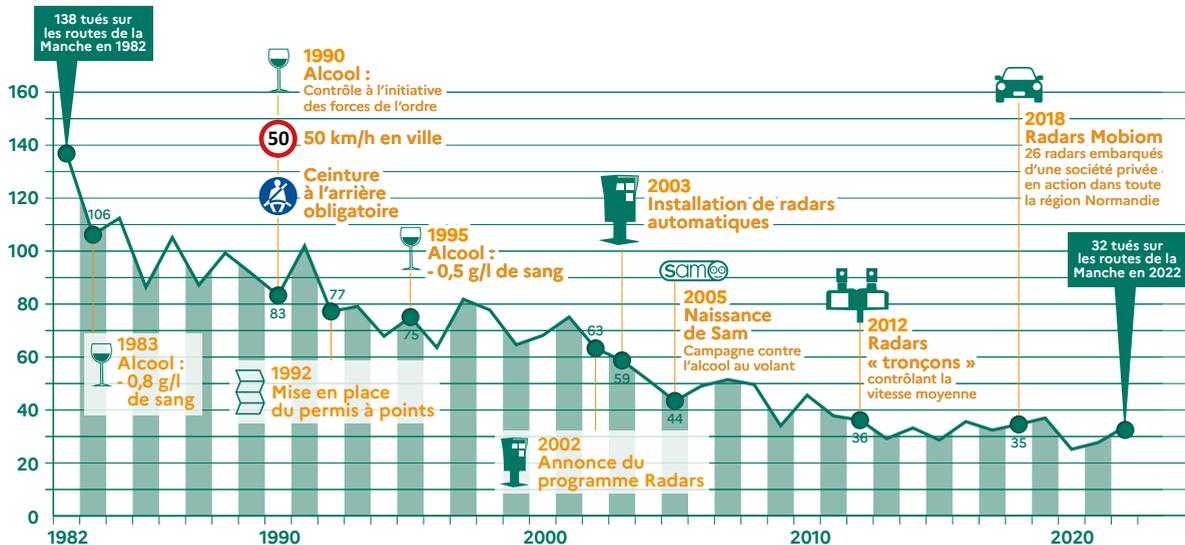
Derrière les chiffres de la sécurité routière présentés dans ce bilan, il y a des drames, des accidents parfois graves ou mortels.

Entre 2018 et 2022, 156 personnes ont perdu la vie sur les routes de la Manche et 2 585 ont été blessées. Ces constats doivent nous pousser à agir et à accentuer la prévention et la lutte contre les comportements inadaptés.

Chacun peut être acteur pour réduire l'accidentalité routière : en faisant évoluer son comportement ou celui de ses proches si nécessaire, en participant à des opérations de prévention ou en les organisant.

Chaque action compte pour sauver des vies : agissons ensemble pour la sécurité routière dans la Manche !

LES TUÉS SUR LES ROUTES DE LA MANCHE DEPUIS 1982





EN VOITURE
TOUT LE MONDE

 **S'ATTACHE** 



2 enfants sur 3 sont mal
ou pas attachés en voiture*.

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

EN
5 ANS

156
TUÉS

2 102
ACCIDENTS

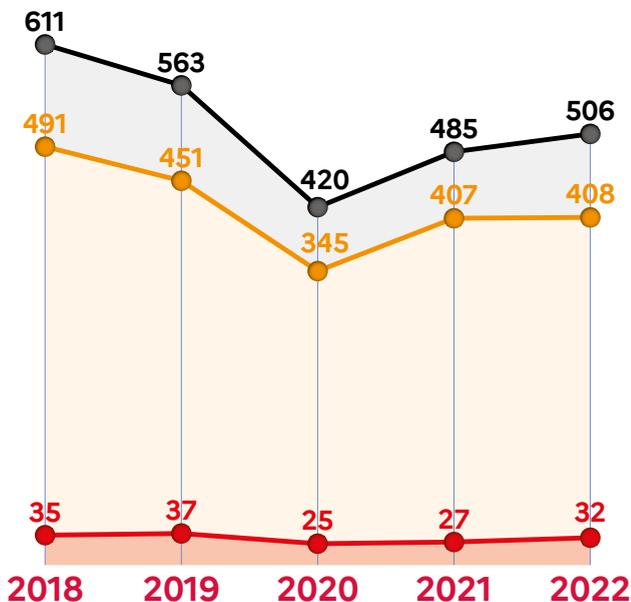
2 585
BLÉSSÉS

Accidentalité dans la Manche entre 2018 et 2022

● **Blessés** : victimes ayant fait l'objet de soins médicaux.

● **Accidents corporels** : accidents de la circulation routière survenus sur une voie ouverte à la circulation publique, impliquant au moins un véhicule et ayant provoqué au moins une victime.

● **Tués** : personnes qui décèdent sur le coup ou dans les trente jours qui suivent l'accident.

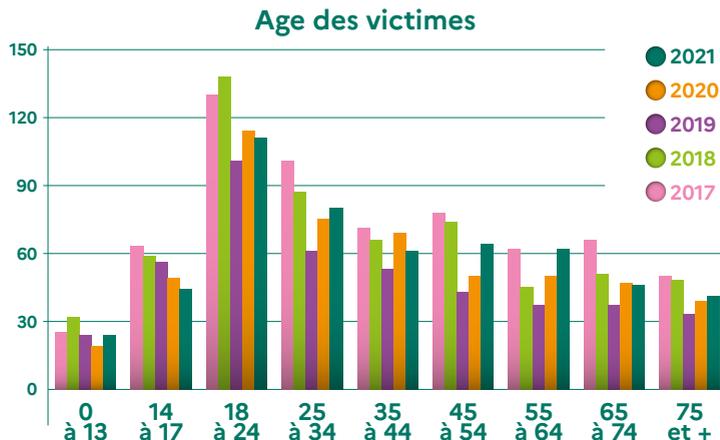


Les victimes d'accidents

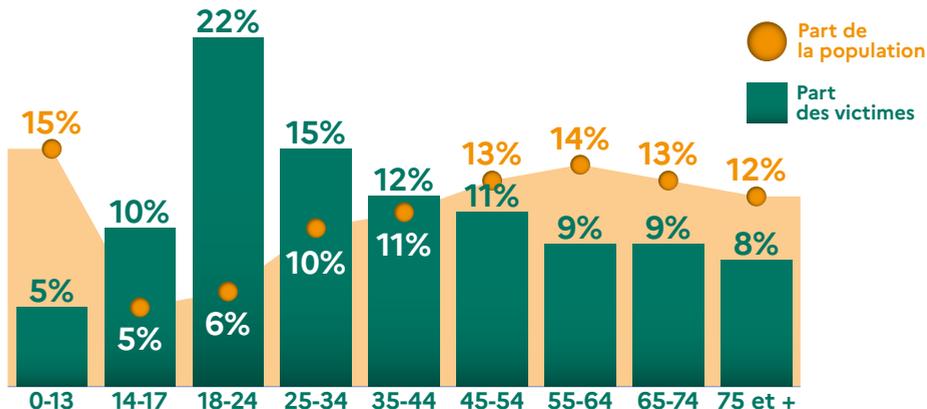
De 2018 à 2022, dans la Manche, les accidents de la route ont fait en moyenne 547 victimes par an (31 tués et 516 blessés par an en moyenne).

Les 18-24 ans ont le plus fort risque d'être victimes d'un accident.

Alors qu'ils ne représentent que 6 % de la population, les 18-24 ans constituent 22 % des victimes.



Part des victimes vis à vis de la population



Mode de déplacement des victimes



Plus de la moitié des victimes d'accidents de la route de la Manche circule dans des véhicules légers ou utilitaires. Cette proportion est en cohérence avec la part que cette catégorie d'utilisateurs représente dans la circulation.

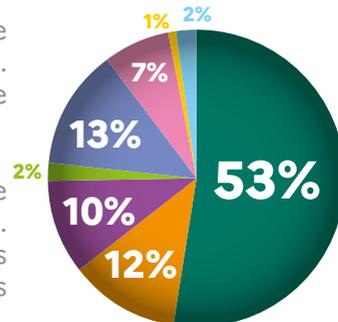


La part des victimes en deux-roues motorisés est de 25 % alors qu'ils ne représentent qu'environ 2 % du trafic. Entre 2018 et 2022, 72 cyclomotoristes et 66 motocyclistes ont été, en moyenne, annuellement victimes d'accidents de la route.

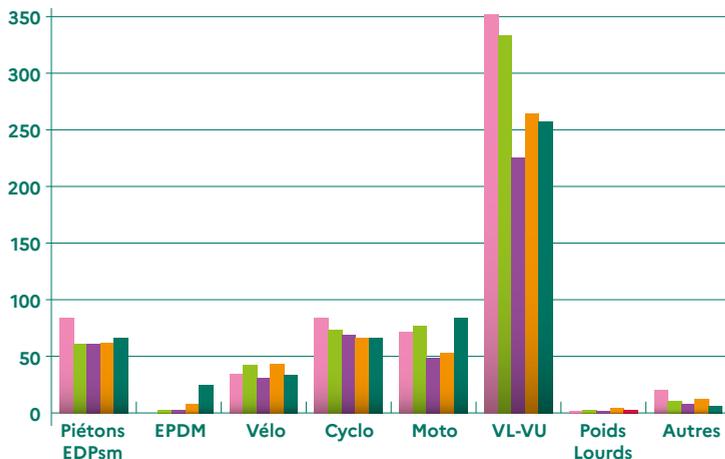


Les piétons représentent la 4^{ème} catégorie d'utilisateurs la plus touchée, avec 60 victimes en moyenne par an. La part des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) parmi les victimes est en nette augmentation depuis 2022.

Part des victimes par type de véhicule



Nombre de victimes par type de véhicule



MÉCANIQUE D'UN ACCIDENT DE LA ROUTE

Pour décortiquer les prémisses d'un drame et nous inviter à réfléchir à la mécanique d'un accident de la route et, au-delà, à notre pratique et aux conséquences de nos choix, la Sécurité routière fait appel à une voix : celle bien reconnaissable de Fabrice DROUELLE. Dans ce podcast, le journaliste d'Affaires sensibles prête ses talents de conteur à la restitution immersive de 10 accidents inspirés de faits réels.



SIMPLIMMAT.GOUV

Après une phase d'expérimentation, l'application Simplimmat.gouv est désormais accessible gratuitement à tous les particuliers résidant en France et disponible sur Google Play et Apple Store. Cette application permet de déclarer la cession et d'immatriculer un véhicule d'occasion à son nom de façon totalement dématérialisée. Plus besoin de formulaire papier : la cession administrative du véhicule et la demande de la nouvelle carte grise ne prennent qu'une dizaine de minutes et s'effectuent en même temps que la remise des clés du véhicule.



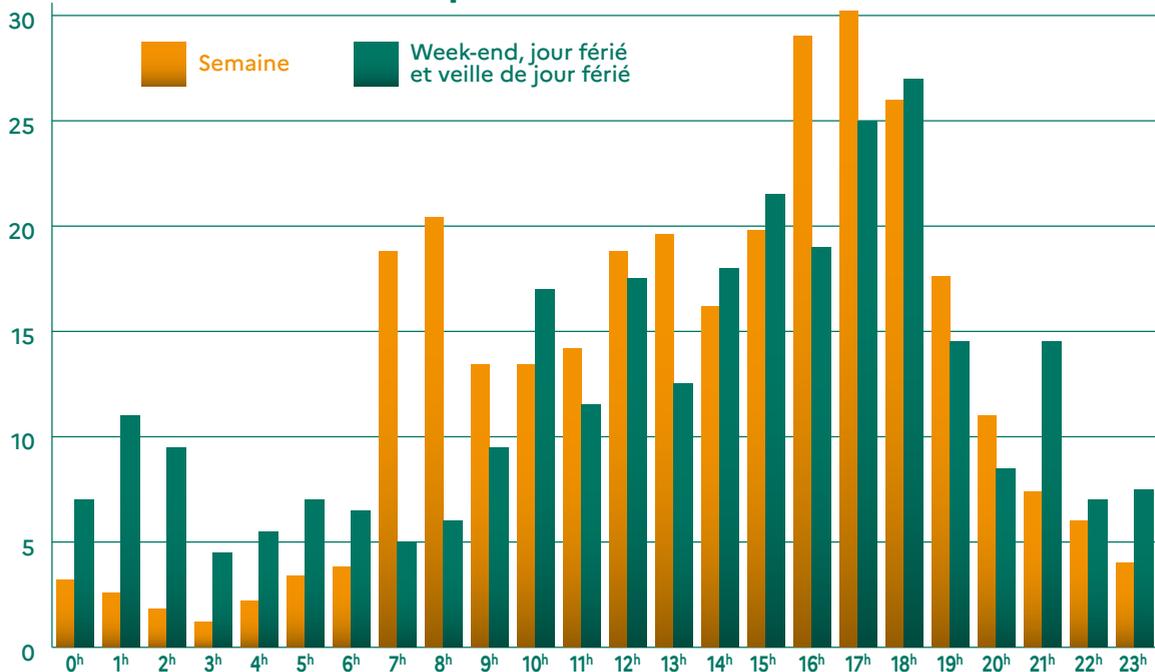
EXAMEN DU CODE DE LA ROUTE

La banque de questions de l'examen théorique général (ETG) plus communément appelé « examen du code » a été entièrement renouvelée et est opérationnelle depuis le 12 septembre 2023. L'ETG a pour objectif de s'assurer que les futurs conducteurs (automobiles ou deux-roues motorisés) disposent d'un niveau de connaissance suffisant des règles de conduite et des comportements nécessaires pour partager la route. Il cherche également à faire prendre conscience des risques de la conduite.



Temporalité de l'accidentalité

Nombre d'accidents moyen par heure de la journée selon la période de la semaine



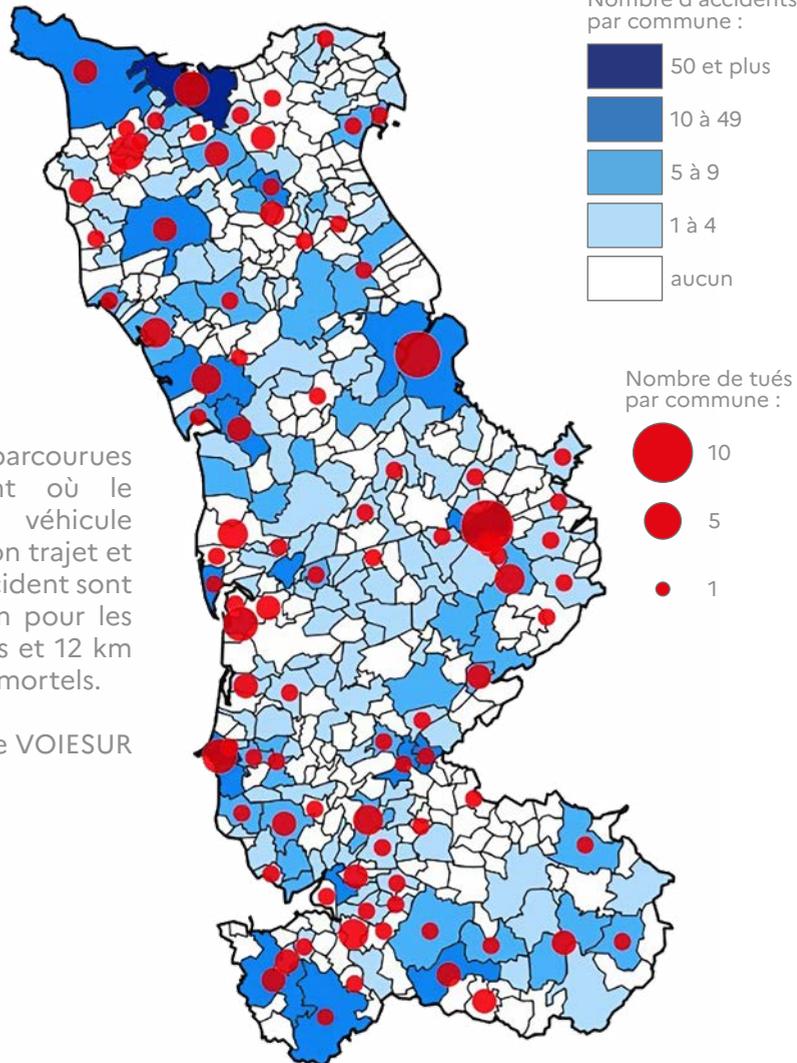
En semaine, plus d'un quart des accidents a lieu entre 16h et 19h, heures de pointe liées aux déplacements de fin de journée de travail.

Entre minuit et sept heures, trois fois plus d'accidents se produisent le week-end.

Répartition géographique

Les distances parcourues entre le moment où le conducteur d'un véhicule léger commence son trajet et la survenue de l'accident sont très faibles : 10 km pour les accidents corporels et 12 km pour les accidents mortels.

Données étude VOIESUR



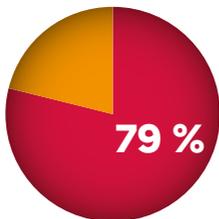
L'analyse de l'accidentalité locale oriente les actions de prévention

Les principales causes d'accidents mortels :

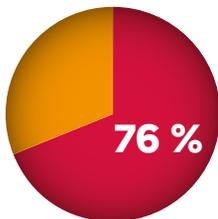
- Vitesse excessive ou inadaptée : 31 %
- Usager alcoolisé : 30 %
- Refus de priorité : 19 %
- Stupéfiants* : 10 %

**Dans le cadre des dépistages réalisés*

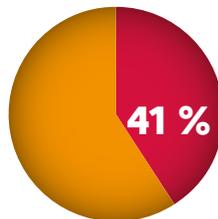
Les personnes décédées :



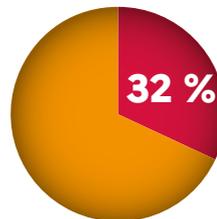
résident dans la Manche



sont des hommes



sont des usagers vulnérables
(piétons, cyclistes, EPDM...)



ont 65 ans ou plus

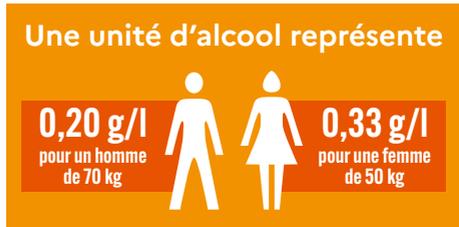
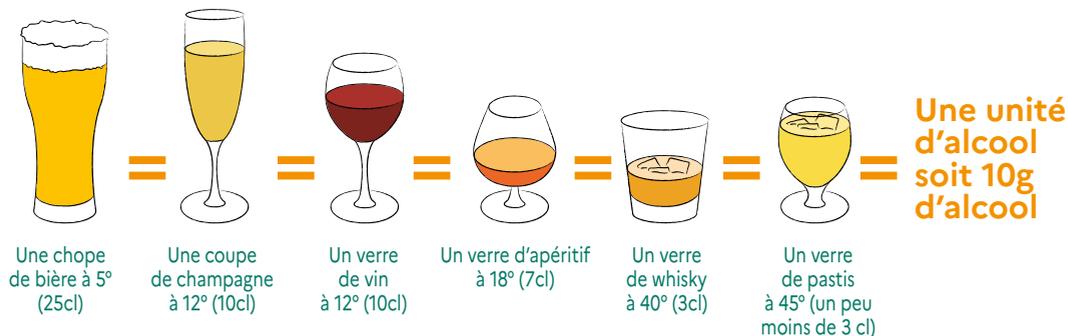


Accidents et alcool

En France, il est interdit de conduire avec une alcoolémie supérieure à 0,5 g d'alcool par litre de sang (0,2 g/l pour les permis probatoires).

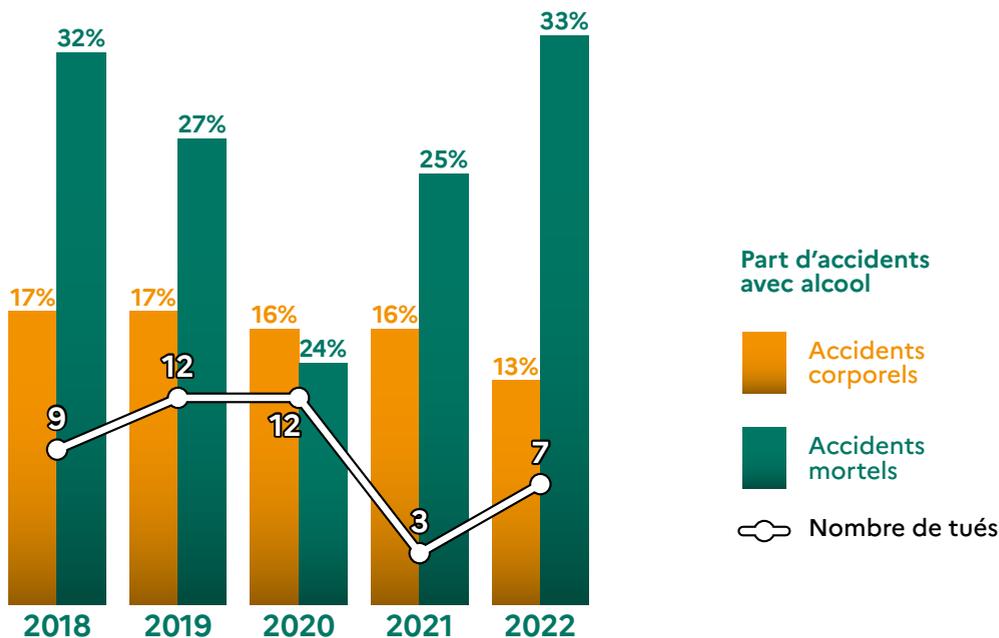
L'alcoolémie est le taux d'alcool présent dans le sang. Elle se mesure en grammes par litre de sang (analyse de sang) ou en milligrammes par litre d'air expiré (éthylotest, éthylomètre).

Le taux d'alcool limite autorisé est de 0,5 g d'alcool par litre de sang soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré.



Le mélange cannabis + alcool
multiplie par 29
le risque de causer un accident mortel.





Dans La Manche, entre 2018 et 2022, la part d'accidents corporels avec un usager présentant un taux d'alcool supérieur à 0,5g/l de sang oscille entre 13 et 18 %. La moyenne est de 15,8 %.

La part des accidents mortels avec un usager alcoolisé fluctue entre 14 et 33 % avec une moyenne de 26,2 %.

L'accident mortel type, impliquant de l'alcool a lieu le week-end de nuit, sur une route secondaire, hors agglomération. Il est provoqué par un homme jeune.

Engins de déplacement personnel motorisés

Les engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards et monoroues électriques) apportent de nouvelles solutions de mobilité au quotidien.

Pour garantir une circulation apaisée entre les différents usagers, les EDPM font l'objet d'une réglementation qui leur est propre. Il s'agit de créer les conditions d'un usage responsable et sécurisé pour tous.

BIEN CIRCULER À TROTINETTE ÉLECTRIQUE

VÊTEMENT RÉFLÉCHISSANT OBLIGATOIRE LA NUIT OU SI VISIBILITÉ RÉDUITE (HORS AGGLOMÉRATION* EN TOUTES CIRCONSTANCES). RECOMMANDÉ LE RESTE DU TEMPS

CASQUE RECOMMANDÉ (OBLIGATOIRE HORS AGGLOMÉRATION*)

1 PERSONNE

14 ANS MINIMUM

ÉCOUTEURS INTERDITS

TROTTOIRS INTERDITS

VITESSE DU VÉHICULE LIMITÉE À 25 KM/H (PAR CONSTRUCTION OU PAR BRIDAGE)

AVERTISSEUR SONORE OBLIGATOIRE

SYSTÈME DE FREINAGE OBLIGATOIRE

CATADIOPHRES AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX OBLIGATOIRES

FEUX DE POSITION AVANT ET ARRIÈRE OBLIGATOIRES

* Quand la circulation est autorisée sur les routes où la vitesse maximale est inférieure ou égale à 80 km/h.



Pour en savoir plus sur les règles d'assurance et de circulation :

Le 29 mars 2023, le ministre délégué chargé des Transports, Clément Beaune, a présenté un plan national de régulation et d'encadrement des trottinettes électriques. Deux mesures associées à l'objectif « *Protéger, dissuader et éviter les comportements dangereux* » de ce plan sont déjà entrées en vigueur.

1 / L'âge minimum de la conduite des EDPM est relevé de 12 à 14 ans.

Cette mesure vise à éviter les accidents qui peuvent intervenir pour les plus jeunes utilisateurs en raison de leur jeune âge et de leur faible expérience. L'âge de 14 ans correspond également à la possibilité d'accéder à la conduite de cyclomoteurs et de voiturettes sous réserve de posséder le permis de conduire de la catégorie AM (cyclomoteur ou quadricycle léger à moteur)

2 / Certaines sanctions prévues par le code de la route sont renforcées.

Jusque-là classées en 2^{ème} classe (amende forfaitaire de 35 €), les infractions suivantes relèvent désormais de la 4^{ème} classe (amende forfaitaire de 135 €) :

- le transport de passager sur un EDPM ou un cyclomobile léger ;
- la circulation sur une voie interdite (voies express et autoroutes, ainsi que la circulation sur la chaussée alors qu'il existe une piste cyclable).

Pour mémoire, la circulation sur les trottoirs est par ailleurs déjà sanctionnée par une amende de 4^{ème} classe.

Traverser la route en sécurité



Je baisse le son !
Il faut pouvoir entendre tout ce qu'il se passe autour de moi.

Je traverse quand le feu piéton est vert.



J'évite de traverser en téléphonant !

Difficile de se concentrer en faisant deux choses en même temps...



S'il y a un agent, je guette son signal avant de traverser.



En descendant du bus, j'attends qu'il redémarre. Avant de m'engager, je m'assure de bien voir les véhicules qui circulent..

À PIED, À VÉLO, À TROTTINETTE SOYEZ SÛRS D'ÊTRE VISIBLES



La France est engagée dans un grand mouvement pour économiser l'énergie. Moins d'éclairage public de nuit, c'est bon pour la planète alors pour accompagner le mouvement, augmentez votre visibilité.

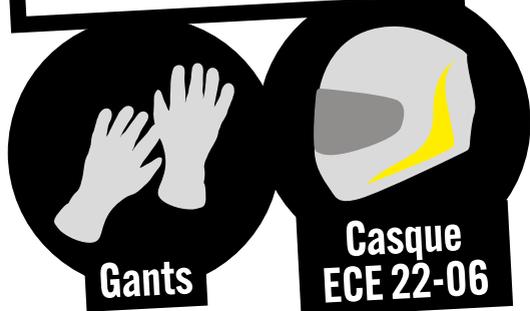
- Préférez des vêtements clairs ou mieux encore, portez un gilet ou des accessoires rétro réfléchissants.
- Traversez aux passages piétons et redoublez de vigilance.
- Prenez soin de ne pas rester dans l'angle mort des véhicules imposants.

Quand l'éclairage baisse,
je renforce ma vigilance, j'augmente ma visibilité.

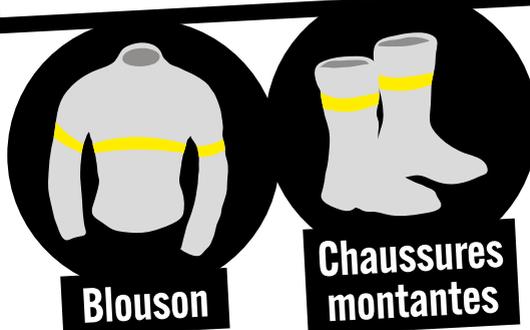
SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

Équipement du motard

L'obligation



Les indispensables



Les recommandations



Chargé de mission deux-roues motorisé - CM2RM



L'ensemble des usagers des deux-roues motorisés (cyclomoteur et motocyclette) constitue une population particulièrement vulnérable sur les routes de France et de la Manche. Afin de répondre au mieux à leurs besoins et d'assurer leur circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité, un correspondant État est désigné dans chaque département pour remplir la mission de « chargé de mission deux-roues motorisé ».

Monsieur Yves CARNET exerce cette fonction dans la Manche. Pour toutes questions relatives à cette thématique, vous pouvez le contacter à l'adresse suivante : ddtm-2rm@manche.gouv.fr

La bonne traj'

Un film de la préfecture du Calvados,
destiné aux motocyclistes



ENGAGEMENT
ACTIONS DE PREVENTION
EQUIPE
PEDAGOGIE
ATELIERS
AGIR
INTERET GENERAL
VOLONTAIRE

ROUTE
ALTRUISTE
CITOYEN
BENEVOLE
SENSIBILISER
ACTIVITE

COLLABORATEUR
MESSAGE

Je deviens IDSR



Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) sont des bénévoles qui s'engagent avec l'État pour conduire des actions de sensibilisation et de prévention du risque routier. Collaborateurs occasionnels de l'État, ils sont nommés par le Préfet.

Les IDSR participent, en fonction de leurs disponibilités, à de nombreux événements, modules ou ateliers organisés dans le département. Ils interviennent dans les établissements scolaires, les centres de formations, les entreprises, les associations et les collectivités territoriales.

Actuellement, 25 IDSR composent l'équipe de la Manche. Ils se réunissent au moins deux fois par an, pour présenter le bilan des actions, évoquer les projets à venir, et échanger sur les outils et formations envisagées.

En devenant IDSR, vous serez gratifié de la plus belle des récompenses : la satisfaction d'avoir contribué à sauver des vies.



Pour postuler, il vous suffit de contacter la coordinatrice sécurité routière qui vous indiquera la marche à suivre, à l'adresse suivante : ddtm-csr@manche.gouv.fr ou par téléphone au 02 33 06 38 37

Des actions de sensibilisation soutenues par l'État dans l'ensemble du département



Agissons ensemble pour la sécurité routière dans la Manche

Afin de mobiliser les acteurs locaux et les citoyens, soutenir leurs initiatives et développer la sensibilisation à tous les âges de la vie, l'État finance chaque année un plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).

Celui-ci est axé autour de 4 enjeux prioritaires fixés par le document général d'orientations (DGO) 2023 – 2027 :

- les deux-roues motorisés ;
- le risque routier professionnel ;
- les conduites à risques (distracteurs, alcool, stupéfiants, vitesse, priorité) ;
- les modes de déplacement « doux » (piétons, vélo et EDPM).

Aussi, chaque année, la coordination sécurité routière lance un appel à projets avec l'ambition de soutenir les initiatives visant la pédagogie, la sensibilisation, l'éducation ou la communication.

Entre 2018 et 2022, l'État a accompagné plus de 150 projets.

La coordination met également son matériel à disposition des partenaires ou de toute structure cherchant à développer sa propre action de prévention.



**Pour en savoir plus sur
la politique locale de la sécurité routière
flashez ce QR-Code**



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE****

Agissons ensemble pour la sécurité routière dans la Manche



Retrouvez tous les mois, le bilan de l'accidentologie du département consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche, rubrique « sécurité routière ».

DDTM 50 - Unité Sécurité Routière
477, Boulevard de la Dollée
BP 60355 - 50015 SAINT-LÔ Cedex

Tél. : 02 33 06 39 00
Courriel : ddtm-csr@manche.gouv.fr

WWW.MANCHE.GOUV.FR

